

Dois-je informer la paroisse de mon don ?

La décision d'informer ou pas la paroisse de votre don vous appartient. Toutefois, si la paroisse est au courant de votre intention, elle pourra vous témoigner sa reconnaissance et vous informer de l'usage qu'elle fera de votre don.

Mon testament doit-il être rédigé avec l'aide d'un conseiller juridique et enregistré ?

Vous pouvez toujours rédiger votre testament de votre main, sous forme dactylographiée ou en traitement de texte, mais il doit être signé et daté pour être valide. Cependant, un testament rédigé avec un conseiller juridique et enregistré comporte plusieurs avantages.



Vous désirez laisser un héritage à la paroisse Saint-Rémi afin qu'elle puisse continuer sa mission auprès des générations futures ?



Pour léguer un don
à la paroisse Saint-Rémi,
contactez-nous

au

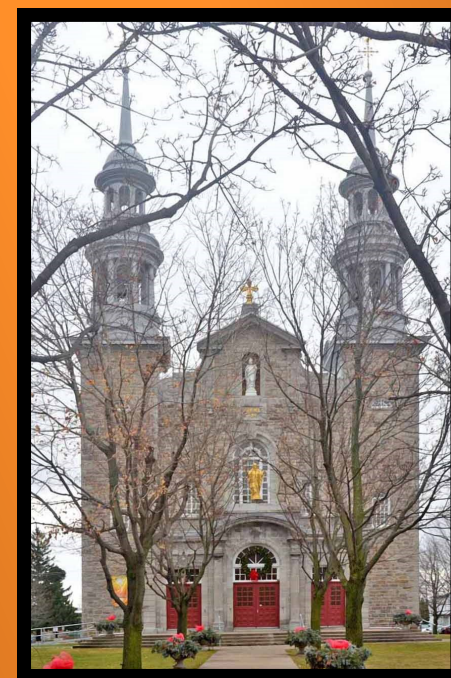
450-454-2133 poste 22

ou

parstremit@videotron.ca

LE LEGS TESTAMENTAIRE

L'avenir de la
Paroisse Saint-Rémi
vous tient-elle
à cœur ?



Oui !
Avez-vous
pensé au legs
testamentaire ?



Qu'est-ce qu'un legs testamentaire?

Un legs testamentaire est un don fait par testament. Il est possible de laisser un montant précis, un pourcentage de votre succession ou son résidu. Il peut aussi être le produit entier ou partiel d'une police d'assurance vie ou de tout autre bien.

Quelles sont les raisons pour faire un legs testamentaire?

- Continuer à soutenir votre paroisse même après votre décès;
- Vous assurer de la continuité de votre contribution pour les générations futures;
- Permettre à la communauté chrétienne de poursuivre sa mission d'évangélisation auprès des générations à venir;
- Laisser un héritage à la collectivité;
- Réduire les impôts à payer par votre succession.



À quoi servira votre don ?

Le donateur peut déterminer les fins pour lesquelles son don doit être utilisé. Il pourra choisir parmi les modalités suivantes :

1. Pour la mission de la paroisse : annonce de la Bonne Nouvelle;
2. Selon les priorités de la Fabrique;
3. Pour la préservation des bâtiments patrimoniaux.

Remerciements

Au nom de la communauté chrétienne actuelle et future, nous vous remercions de votre générosité envers votre paroisse. Soyez assurés que votre don sera utilisé de façon responsable à la cause qui vous tient à cœur.



Questions et réponses

Qui dois-je contacter pour me guider dans mon intention de léguer un don à ma paroisse ?

Le meilleur conseiller en la matière est un conseiller juridique (notaire) ou fiscal qui agira comme un intermédiaire entre la paroisse et vous afin de vous faire profiter du maximum d'avantages fiscaux.

Dois-je signifier mon intention de léguer un don à ma paroisse dans mon testament ?

Oui, pour être certain que votre paroisse reçoive bel et bien votre don, vous devez le mentionner dans votre testament. Vous devez aussi préciser le nom exact de la paroisse à laquelle vous souhaitez que votre don soit affecté.

Dois-je être fortuné pour faire un don testamentaire ?

Le don testamentaire fait référence à l'avoir du donateur qui comprend sa résidence personnelle, ses épargnes, ses assurances vie et ses autres possessions. La plupart des gens laissent un héritage, même si leur avoir est très modeste.